

Les justificatifs

Tout justificatif doit être nominatif, en cours de validité et daté de moins d'un an. Une pièce d'identité sera demandée aux personnes ayant un justificatif sans photo ou sur lequel l'âge n'est pas mentionné.

Les réductions

- Salariés IAE (insertion action économique) : justificatif fourni par Pôle Emploi
- Contrat aidé, contrat avenir (ou tout autre contrat hors CDD et CDI) : justificatif fourni par l'employeur
- Personnes handicapées en milieu protégé : attestation délivrée par la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées)
- Personnes en situation de handicap : carte de priorité

Les gratuités

- Carte presse
- Carte ICOM / carte de guide conférencier national (sans passage au guichet ; carte à présenter directement au contrôle d'accès)
- Étudiants 18-25 ans : carte mentionnant l'année universitaire
- Jeunes 18-25 ans en service civique : carte de service civique
- Militaires opération Sentinelle : carte opération Sentinelle
- Personnes en situation de handicap : carte d'invalidité à 80 % (orange)
- Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi : attestation délivrée par Pôle Emploi
- Demandeurs d'emploi non-inscrits à Pôle Emploi : attestation « suivi mission locale »
- Bénéficiaires du RSA Socle (revenu de solidarité active) et autres allocataires
 - AAH – allocation aux adultes handicapés
 - AAS – allocation de solidarité spécifique
 - ATS – allocation transitoire de solidarité (remplace l'AER – allocation équivalent retraite)
 - ATA – allocation temporaire d'attente (remplace d'AI – allocation d'insertion)
 - ASI – allocation supplémentaire d'invalidité
 - Allocation veuvage
 - ASV – allocation supplémentaire vieillesse
 - ASPA – allocation de solidarité aux personnes âgées
 - RSO – revenu de solidarité